

## Séance extraordinaire du 22 mars 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue le lundi, 22 mars 2021 à compter de 11 h 45, à huis clos en visioconférence, en vertu de l'arrêté ministériel n° 689 par le ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet aux municipalités de tenir les séances du Conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication, le tout, en raison de l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 (coronavirus). La séance est ouverte sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Denis Chagnon, à laquelle sont présents:

<b>Poste</b>	<b>Nom</b>
Conseiller, district électoral n° 2	Michel Denicourt
Conseiller, district électoral n° 3	André Deschamps
Conseiller, district électoral n° 4	Jacques Bienvenue
Conseiller, district électoral n° 5	Gilbert Viens

Sont aussi présentes, M<sup>e</sup> Isabelle François, directrice générale et greffière ainsi que M<sup>me</sup> Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

L'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du Conseil dans le délai imparti pour y prendre en considération les sujets suivants:

### Ordre du jour

1. Avis de motion pour règlement n° 288 pour abroger les règlements n<sup>os</sup> 2021-283, 2021-284, 285-2021, 286-2021 et 287-2021
2. Avis de motion pour règlement n° 290 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François pour une dépense et un emprunt maximal de 6 750 164 \$ pour en acquitter les coûts
3. Avis de motion pour règlement n° 291 décrétant des travaux de réfection des rangs Saint-Charles et du Haut-de-la-Rivière nord et de remplacement d'un ponceau sur le rang Casimir pour une dépense de 3 246 841 \$ et un emprunt maximal de 3 246 005 \$ pour en acquitter les coûts
4. Période de question
5. Fin de la séance

### Résolution 2021-03-125

#### **Avis de motion pour règlement n° 288 pour abroger les règlements n<sup>os</sup> 2021-283, 2021-284, 285-2021, 286-2021 et 287-2021**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 288 pour abroger les règlements n<sup>os</sup> 2021-283, 2021-284, 285-2021, 286-2021 et 287-2021 » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié pour le bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

Séance extraordinaire du 22 mars 2021

**Avis de motion** est donné par **André Deschamps, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le « règlement n° 288 pour abroger les règlements n<sup>os</sup> 2021-283, 2021-284, 285-2021, 286-2021 et 287-2021 ».

**Résolution 2021-03-126**

**Avis de motion pour règlement n° 290 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François pour une dépense et un emprunt maximal de 6 750 164 \$ pour en acquitter les coûts**

---

**Considérant** qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 290 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François pour une dépense et un emprunt maximal de 6 750 164 \$ pour en acquitter les coûts » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié pour le bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

**Avis de motion** est donné par **Gilbert Viens, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le « règlement n° 290 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François pour une dépense et un emprunt maximal de 6 750 164 \$ pour en acquitter les coûts ».

**Résolution 2021-03-127**

**Avis de motion pour règlement n° 291 décrétant des travaux de réfection des rangs Saint-Charles et du Haut-de-la-Rivière nord et de remplacement d'un ponceau sur le rang Casimir pour une dépense de 3 246 841 \$ et un emprunt maximal de 3 246 005 \$ pour en acquitter les coûts**

---

**Considérant** qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 291 décrétant des travaux de réfection des rangs Saint-Charles et du Haut-de-la-Rivière nord et de remplacement d'un ponceau sur le rang Casimir pour une dépense de 3 246 841 \$ et un emprunt maximal de 3 246 005 \$ pour en acquitter les coûts » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié pour le bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

**Avis de motion** est donné par **Jacques Bienvenue, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le « règlement n° 291 décrétant des travaux de réfection des rangs Saint-Charles et du Haut-de-la-Rivière nord et de remplacement d'un ponceau sur le rang Casimir pour une dépense de 3 246 841 \$ et un emprunt maximal de 3 246 005 \$ pour en acquitter les coûts ».

**Séance extraordinaire du 22 mars 2021**

**Période de question**

**Fin de la séance**

---

Denis Chagnon  
Maire suppléant

---

M<sup>e</sup> Isabelle François  
Directrice générale et greffière